

Conditions Définitives en date du 17 février 2014



Bpifrance Financement (anciennement SA OSEO)
(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 20.000.000.000 d'euros

bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO)
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Emprunt obligataire de 400.000.000 €
portant intérêt au taux de 2% l'an et venant à échéance le 25 juillet 2017
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe

(les "Titres ")

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

l'emprunt obligataire existant de 900.000.000 € émis le 5 juin 2012
portant intérêt au taux de 2% l'an et venant à échéance le 25 juillet 2017
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe

l'emprunt obligataire existant de 250.000.000 € émis le 16 juillet 2012
portant intérêt au taux de 2% l'an et venant à échéance le 25 juillet 2017
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe

et

l'emprunt obligataire existant de 200.000.000 € émis le 6 mars 2013
portant intérêt au taux de 2% l'an et venant à échéance le 25 juillet 2017
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe

(ensemble, les "Titres Existants")

Souche n°3
Tranche n°4

Prix d'émission : 104,33 % du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de 4.602.739,73 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 juillet 2013 (inclus) au 20 février 2014 (exclu)

Chefs de File Conjoints

BNP PARIBAS
NATIXIS

SOCIETE GENERALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' or similar character.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") qui sont les Modalités 2011 incorporées par référence dans le Prospectus de Base en date du 3 juin 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 13-256 en date du 3 juin 2013) (le "**Prospectus de Base**") tel que complété par le premier supplément au Prospectus de Base en date du 5 septembre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-479 en date du 5 septembre 2013), le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 28 octobre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-577 en date du 28 octobre 2013) et le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 5 février 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-034 en date du 5 février 2014) (ensemble, les "**Suppléments**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 14 des Modalités (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités, de la Garantie (telle que définie ci-après) et du Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Suppléments sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen (chacun un "**Etat Membre Concerné**") et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné.

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Emetteur : | La société anonyme Bpifrance Financement (anciennement SA OSEO) (" Bpifrance Financement ") |
| 2. | Garant : | L'établissement public à caractère industriel et commercial BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO) (l' " EPIC BPI-Groupe ")

Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe consentie le 17 février 2014 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la " Garantie "). |
| 3. | (i) Souche n°: | 3 |
| | (ii) Tranche n°: | 4 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 14) : | Les Titres seront, dès leur cotation, entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec les, Titres Existants |
| 4. | Devise Prévue : | Euro ("€") |



5. **Montant Nominal Total :**
- (i) Souche : 1.750.000.000 €
 - (ii) Tranche : 400.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 104,33 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 4.602.739,73 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 juillet 2013 (inclus) au 20 février 2014 (exclu)
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 100.000 €
8. (i) **Date d'Emission :** 20 février 2014
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** 25 juillet 2013
9. **Date d'Echéance :** 25 juillet 2017
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 2% l'an
(autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
12. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
13. **Option de remboursement :** Sans objet
14. (i) **Date des autorisations d'émission des Titres :** Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 18 décembre 2013
- (ii) **Date des autorisations de la Garantie :** Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 19 décembre 2013

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 2% par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Dates de Paiement du Coupon : 25 juillet de chaque année et pour la première fois le 25 juillet 2014
 - (iii) Montant de Coupon Fixe : 2.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 25 juillet de chaque année
16. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet



DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
24. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 12) :** Masse Allégée
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Bernard du Boislouveau
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-la-Défense Cedex
France
- Les nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Laurent Adoult
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-la-Défense Cedex
France
- Le Représentant de la Masse ne recevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

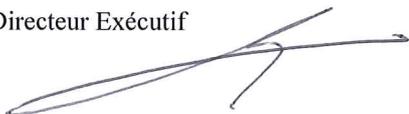
Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

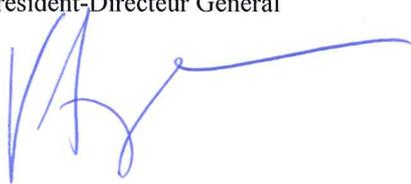
Signé pour le compte de Bpifrance Financement

Par : Arnaud Caudoux
Directeur Exécutif



Signé pour le compte de l'EPIC BPI-Groupe

Par : François Auvigne
Président-Directeur Général



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 février 2014 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.500 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ont fait l'objet de la notation suivante :
Moody's Investors Service Ltd: Aa1 (perspective négative)
Moody's Investors Service Ltd est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

- Rendement : 0,715% par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0011261825
Code commun : 078777095
Dépositaires :
(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non
Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro d'identification correspondant : Sans objet



Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

6. PLACEMENT

Méthode de distribution Syndiquée

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : BNP Paribas
Natixis
Société Générale

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : BNP Paribas

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Sans objet

(iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*
Règles TEFRA non applicables

